



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 43 DU 12 FÉVRIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

Arrêté du 12 février 2020 modifiant l'arrêté du 24 août 2018 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Nord près de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 10 février 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté du 10 février 2020 portant délégation de signature au titre des attributions :

- Relevant de l'ordonnancement secondaire
- De la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- Spécifiques
- + Annexes

CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN

Concours interne sur titres pour l'accès au grade d'infirmier cadre de santé paramédical



Le Président

PRÉFET DU NORD

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 24 AOUT 2018,
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPEES DU NORD PRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD**

LE PREFET DU NORD

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 146-9, L241-5 à L241-11 et R241-24 à R241-34 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2005 de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord approuvant la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ;

VU l'arrêté du 25 avril 2006 de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Nord et de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Nord ;

VU l'arrêté du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Nord et de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, portant renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Nord ;

VU les arrêtés modificatifs du 10 décembre 2018, et du 05 mars 2019, modifiant l'arrêté du 24 août 2018 ;

Considérant la demande de la Mutualité Sociale Agricole de remplacer Madame Catherine SAUVAGE par Monsieur Michel BRIDEL en tant que membre suppléant représentant les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, et sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

Considérant la démission de Madame Martine LEROY de l'association de parents d'élèves PEEP, représentant les membres des associations représentant les parents d'élèves, et sur proposition de l'Education Nationale ;

Considérant la demande de l'association LAPF France Handicap de remplacer Madame Christine FERNANDEZ par Monsieur GOUISSA Omar en tant que suppléant, ainsi que la démission de Monsieur Jean-Marc VILAIN (UDAPEI du Nord), et la nouvelle désignation de l'UDAPEI du Nord désignant Madame Marie-Claire COQUIDE pour le remplacer, concernant les membres représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles, et sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

Considérant le nouvel appel à candidature de la Commission Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie, désignant Madame Florence DENIS pour siéger en tant que suppléante en remplacement de Madame Monique DENOYELLE en tant que représentant du CDCA ;

Considérant le départ à la retraite de Monsieur Frédéric VERBEECK représentant les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, et sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'arrêté du 24 août 2018, modifié par les arrêtés du 10 décembre 2018 et du 05 mars 2019, portant renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Nord, est modifié comme suit sur les points **3. 5. 6. 7. et 8.** :

3. Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes

- Pour la branche famille du régime général et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

2) Titulaire : Monsieur Patrick GOLINVAL (CAF du Nord)
Suppléants : Madame Marie-Pierre ANNE (CAF du Nord)
Monsieur Christophe LECOEUICHE (CAF du Nord)
Madame Anne HERLEMONT (CAF du Nord)
Monsieur Michel BRODEL (MSA Nord-Pas-de-Calais)

5. Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations

Titulaire : Madame Yasmine MACQ (FCPE)
Suppléants : Monsieur Jean-Yves GUEANT (FCPE)
Madame Marie-Françoise WITTRANT (PEEP)
Madame Nathalie JEDRZEJEK(PEEP)

6. Sept membres proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles

1) Titulaire : Madame Lahanissah ABED-MADI (LAPF FRANCE HANDICAP)
Suppléants : Madame Marie-Andrée LECLERCQ (LAPF FRANCE HANDICAP)
Monsieur GOUISSA Omar (LAPF FRANCE HANDICAP)
Madame Pascale PETRICK (LAPF FRANCE HANDICAP)

4) Titulaire : Monsieur Jean-Paul DEBAERGE (Apei Papillons Blancs)
Suppléants : Madame Jocelyne LEFEBVRE (Apei Papillons Blancs)
Madame Béatrice COSTEUR (Apei Papillons Blancs)
Madame Marie-Claire COQUIDE (Apei Papillons Blancs)

7. Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

Titulaire : Madame Christine DELLOYE (UNAFAM) UDAF du Nord
Suppléants : Monsieur Serge KALICKI Réseau Bulles
Monsieur Frédéric SANCHE R'éveil AFTC Nord Pas de Calais
Madame Florence DENIS UDAF du Nord

8. Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et un sur proposition du Président du Conseil Départemental

- sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

- 1) Titulaire : Monsieur Jean-Marc D'HOOREN CRP MAGINOT
Suppléante : Madame Christine HEIN EPNAK

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs du département du Nord et de la préfecture du Nord.

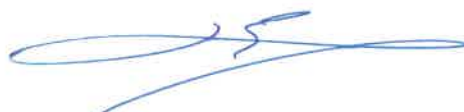
Fait à Lille, le 12 FEV. 2020

Le Préfet,

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par suppléance

Nicolas VENTRE



Jean-René LECERF



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance du 4 décembre 2019 du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu les propositions des sous-préfets d'arrondissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, des commissions de contrôle des opérations de vote sont instituées dans les communes de 20 000 habitants et plus du département du Nord.

Article 2 – Le siège et la composition de chacune de ces commissions sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 – Les commissions sont chargées de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 4 – Chaque commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

Article 5 – Le président de la commission, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Le maire et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

À l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission	
AVESNES/HELPE	MAUBEUGE	1^{er} tour Président Suppléant Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléant	Pascal CARLIER Emeline POURRIOT Astrid GUILLOUZOUC Amélie DEMANGE Sophie HENNIAUX Bertrand SOIL
		2^{ème} tour Président Suppléant Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléant	Brice PEIGNE Benoît GINEPRINO Mathilde LAMBELHO VAZ Elodie BOURNOVILLE Sophie HENNIAUX Bertrand SOIL
CAMBRAI	CAMBRAI	1^{er} tour Président Suppléant Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Karim BEN SEDRINE Stéphanie SAINT MAXENT Flora DAYDIE Célia BIGOT-MASSONI Brigitte DENIMAL
		2^{ème} tour Président Suppléant Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Catherine PLUCIENNE-VERDIER Stéphanie SAINT MAXENT Céline PATALAS Célia BIGOT-MASSONI Brigitte DENIMAL
DOUAI	DOUAI	1^{er} tour Président Membre Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléant	Aline ATCHRIMI Véronique JERUSEL Rony HUMEZ Solène CHARPENTIER
		2^{ème} tour Président Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléant	Sophie SULKOWSKI Antoine GIUNTINI Rony HUMEZ Solène CHARPENTIER
DUNKERQUE	COUDEKERQUE-BRANCHE	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Virginie LECOINTE Julie BRACQ Perrine CORNILLE Catherine PORZIEMSKI
	DUNKERQUE	2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Pascale METTEAU Caroline VILNAT Guillaume MEUNIER Catherine PORZIEMSKI
DUNKERQUE	DUNKERQUE	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Alain OUTTIER Guillaume MAGGI Perrine CORNILLE Virginie GERVOIS
		2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Sarah PEILLON Xavier FERRAND Guillaume MEUNIER Virginie GERVOIS

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission	
	LA MADELEINE	2ème tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Christine BLANC Marc CHEMIN Raphaëlle RENAULT Damien CHANDELIER
	LAMBERSART	1^{er} tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Joëlle SPAGNOL Guillaume DELETANG Bernard LEMAIRE Jean-François CANET
	LILLE	2ème tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Ludovic DUPREY Leslie JODEAU Marion CACKEL Jean-François CANET
LILLE	LILLE	1^{er} tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Fabienne LE ROY Alexandra MOREAU David CLEUZIQU Louis MARIOTTI
	LOOS	2ème tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Xavier PUEL Hélène MORNET Thomas BIGOT Louis MARIOTTI
	MARCQ-en-BAROEUL	1^{er} tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Pascal NORTH Romain GRAPTON Laure TOUCHELAY Laurence FREMAUT
	MONS-en-BAROEUL	2ème tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Johanna BELAC Félix DELAPORTE David CLEUZIQU Frédéric DAMIEN
	MONS-en-BAROEUL	1^{er} tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Catherine GUIEU-DELFOSSÉ Sophie CHOUNAVELLE Céline MILLER Catherine LAMOTHE
	MONS-en-BAROEUL	2ème tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Jean-Marc CATHELIN Marianne WEGNEZ Agnès BANVILLET Catherine LAMOTHE
	MONS-en-BAROEUL	1^{er} tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Céline NOUNOU Roger PEREIRA Tatiana FREYERMUTH Cédric LEROY
	MONS-en-BAROEUL	2ème tour	
		Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	Cécile DANGLES Marianne JAMET Gaëlle OLIVROT Cédric LEROY

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission	
VALENCIENNES	VALENCIENNES	1^{er} tour	
		Président	Thierry VOUAUX
		Suppléant	Jean-Philippe OTT
		Membre	Clotilde VANHOVE
		Suppléant	Aurélie DESWARTE
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Delphine LEMAIRE
		Suppléant	Mathieu GREGOIRE
		2^{ème} tour	
		Président	Jean-Philippe OTT
		Suppléant	Thierry VOUAUX
		Membre	Aurélie DESWARTE
		Suppléant	Clotilde VANHOVE
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Delphine LEMAIRE
		Suppléant	Mathieu GREGOIRE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Lille, le 10 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général par suppléance


Nicolas VENTRE



DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté du 10 février 2020

Portant délégation de signature au titre des attributions :

- relevant de l'ordonnateur secondaire
- de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- spécifiques

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 20 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 nommant Monsieur Samuel VERON directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-1 du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégataires dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional adjoint (DIRA)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe

- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional adjoint pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5 du présent article
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives au paragraphe 6 du présent article.

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaire. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT et son suppléant de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEB (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 10 février 2020

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse Grand Nord



Philippe REYROLLE

ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur
Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €	
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	Direction	Samuel VERON	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DME	Jean Louis DORIBREUX	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI	David LAMBLIN	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI / SAH	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH	
	DRH		Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
			Hélène TISSEAU-TOURNY	DRHA	Dépenses de formation	8 000
			Murielle HENRY	RGPEC	Dépenses de formation	4 000
DT Nord	DT	Marie-Cécile PINEAU	DT	Fonctionnement	8 000	
				TEC	8 000	
	DT	David CARION	DTA	Fonctionnement	8 000	
				TEC	8 000	
	DT	Vacant	RAPT	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8 000	
Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000		
			TEC	500		
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement	8 000	
				TEC	8 000	
		Anne-Sophie TERNESIEN	DTA	Fonctionnement	8 000	
				TEC	8 000	
	Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement	4 000		
			TEC	8 000		
Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000		
			TEC	500		
DT Oise	DT	Virginie KHALIFA	DT	Fonctionnement	8 000	
				TEC	8 000	
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement	8 000	
				TEC	8 000	
		Sébastien RAIMBAULT	RAPT	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
				TEC	500	
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement	8 000	
				TEC	8 000	
		Benoît ROUILLON	DTA	Fonctionnement	8 000	
				TEC	8 000	
		Véronique LEFEBVRE-COSSE	RAPT	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
				TEC	500	

ANNEXE 2

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire.

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducatrice	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Somme-Aisne			Nathalie DARRAC
			Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	Charlotte PICHOT	Aurélien CAILLIAU	Floriane Lebrun
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	
CEF de Laon	Sébastien MARROUAT	Johanna GONTIER	
UEMO Amiens Est	Laure DELIENCOURT	Marie-Christine DUCHATEAU	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI	Claire PLUMECOCQ		Hélène CARON
UEAJ Laon		Daniel MALARTRE	Natalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Véronique FEVRE
UEMO S Quentin		Brigitte LECART	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Charlotte RAGUIN	Félicité DEBBOGHAOUN
DT Pas de Calais			
UEMO Arras Est	Virginie MARLOT	Marie BLONDY	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Christine BRETON	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU
UEMO Lens	Fissal ANSEUR (remplaçant)	Boris FORT	Fatiha KLAIL
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Boulogne	Jeanne LECHENE	Marc LAGADEUC	Graziella POLLET
UEMO Calais		Murielle AGEZ	Anna Maria BEZIN
UEMO St Omer		Stéphane DHAESE	Hélène FAUCON
UEAJ Bruay-la-Buissière		Jean-Marc SAMELAK	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens	Véronique PLANQUE	Jean-Luc PRZYMENCKI	vacant
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Franceline BRASSEUR
CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY	Carole LEHINGUE	Carène DHENNIN
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Yves BIALY	Jean-François HARLE
CER Cuinchy		Pierre CANNESON	
UEHC Arras	Julien PRUVO	Grégoire MEURIN	Laurence BANGENEUGDEN
UEHC Liévin		Samuel SCIESZYK	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Olivier MIGNOT	Odile MENDRITZKI
UEHC St Martin	Louise DUMORTIER	Xavier PROUVEZ	Sandrine GIGAND
UEAJ Calais		Jean-François TOUSSAINT	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin	Laurence CUGNET	Gérald BENARD	Isabelle DA SILVA
		Aurélien LEFRANC	
DT Beauvais			David DUCROQUET
			Loïc SIMARD
UEMO Senlis	Aude VALEMBOIS	Elisabeth BRETON RIGAL	Evelyne AMUSAN
UEMO CREIL		Fabienne REMON	Audrey PARATEYEN

UEMO Beauvais	Nadia COPPRY	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Pierre ETOUNDI	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Emilie VARTANIAN	Véronique MUSART	Agnès ABRASSART
UEAJ Montataire		Rachid KIDOUCHE	Michael MESNARD
UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Bruneau ETIE	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Redouane DICH	Ahmed GDACHE	Anne-Isabelle GARCIA
DT Nord			Maryvonne DEPREUX
			Aurélie POISSON
UEHC Lille	Ouillid KHANFAR	Sébastien BOURRE	Flore GAFFET
UEHD Lille		Kaoutar HACHANI	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	Lou SECCHI	Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord		Mickael ANGLADE	Valérie SCHANDELMEYER
CEF de Cambrai	Majda BABAOUI	Catherine BLONDELLE	Cindy MAGNAN
		Caroline BRESZYNSKI	
UEHC Douai	Clarisse TACLET	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	Pascale GUISGAND	fermée	
UEHC Villeneuve d'Ascq		Fabienne VANDAMME	Léna HAIF
EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU	Anne CISOWSKI	
		Laurène FLAMENT	Pierre BUSZYDLIK
		Mohamed NASREDINE ADJIR	Annie CARIN
UEMO Douai	Karima DAHMOUNE	Thierry HOUZEAUX	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Géraldine CATHELAIN	Monique DEMONCHAUX
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Laifa MAKLOUFI	Hérens Isabelle
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Céline CLAIS
UEMO Lille Vauban	Aurélie CROS	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michel VALENTIN	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		BAUDE Pascal	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	Céline Aimée DESCAMPS	Djamila BOUGHRIET
UEMO Roubaix		Thomas LIETAERT	Florence GOMEL
UEMO Maubeuge	Clémence KRYZOSIAK	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Catherine DURET
UEMO Valenciennes est		NOR Salem	Aurélie FRANCOIS
UEMO Valenciennes Ouest		Sophie NICOLAS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	Marie MUTO
UEAJ Dunkerque		Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKOUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Jeffrey BURY

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Stéphane FRANCOIS	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)- Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur

Dora MÀRQUES	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)- Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Véronique WUILLAUME	Saisie-Validation-constatation du service fait	Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Fabienne LE-CLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Fanny QUENOY	Saisie-Validation-constatation du service fait	Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Seloua MATOUG	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)- Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
David LAMBLIN	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)- Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Philippe REYROLLE	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Samuel VERON	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Murielle HENRY			validation des ordres de mission formation continue
Hélène TISSEAU-TOURNEY			Validation des ordres de mission formation continue
Mylène MEJEAN			saisir des ordres de mission formation continue
Rachel RICHARD			saisir des ordres de mission formation continue
Clothilde DEMARQUET			Saisir des ordres de mission formation continue
Corinne DUTRIAUX			saisir des ordres de mission formation continue
Véronique COUVREUR	Saisie-consultation		
Fabienne LESAGE	Saisie-consultation		
Geoffroy HUART	Saisie-consultation		
Isabelle DOME	Saisie-consultation		

CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'INFIRMIER CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade d'infirmier cadre de santé paramédical est ouvert au Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN, en application de l'article 6 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir **un poste vacant** dans l'établissement.

Ce concours interne sur titres est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier 2015 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités
- ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter à ce concours.

Les demandes écrites d'admission à ce concours interne sur titres devront parvenir avant le **04 mars 2019**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN
BP 109
59 471 SECLIN CEDEX

A l'appui de leur demande d'admission à concourir, les candidats devront joindre, en 5 exemplaires, les pièces suivantes :

- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont ils sont titulaires ou une copie conforme à ces documents ;
- leur projet professionnel.

Seclin, le 06 février 2020,

La Directrice des Ressources Humaines

C. DELALEE

